

**ARRETE N° 2025\_046**  
**PORTANT NUMEROTAGE "RUE DU GRAND CHAMP"**

**LE MAIRE DE MONTFERMY,**

**VU :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération n°2021\_06\_04 du 24 juillet 2021 adoptant les dénominations des voies communales et le système de numérotation ;

**CONSIDERANT QUE :**

- le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;
- dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

---

**ARRÊTE**

---

**ARTICLE 1**

Il est attribué le numéro "**12**" rue du grand champ à la parcelle cadastrée Section A n° 422, issue de la division de la parcelle cadastrée Section A n°375.

**ARTICLE 2**

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières.

**ARTICLE 3**

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté.  
Aucun changement ne peut être espéré sans autorisation et sans contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 4**

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Montfermy, le 19/09/2025

**Le Maire,**

Vladimir LONGCHAMBO



**Date de publication : 24 SEP. 2025**